



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
CS 10570 - 77 383 Combs-la-Ville  
Tel. : 01 64 13.16.00

Envoyé en préfecture le 29/03/2024  
Reçu en préfecture le 29/03/2024  
Publié le 02/04/2024  
ID : 077-217701226-20240329-2024\_105C-AR

## DECISION n° 2024 / 105 .C

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION D'UN CIRQUE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 25 mars 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 26 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

*De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,*

CONSIDERANT l'accueil du Cirque « Il teatro di Pinocchio », sur l'Esplanade du 14 juillet 1789 du 26 mars au 15 mai 2024.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une convention d'autorisation d'occupation par le cirque « Il Teatro di Pinocchio » représenté par M. Marcello PORRU.

**ARTICLE 2 :** Le cirque accueillera le public tous les jours à 15h du samedi 06 avril au dimanche 21 avril 2024 et les mercredis, samedis et dimanches à 15h, du mercredi 24 avril au dimanche 12 mai 2024.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 29 Mars 2024

Le Maire  
Guy GEOFFROY

